



Ministère de la Santé et des Solidarités

Paris, le 19 avril 2007

Communiqué de presse

Frais de transport des personnes handicapées vers un établissement d'accueil : Philippe BAS s'engage à la continuité de la prise en charge

Philippe Bas, ministre de la Santé et des Solidarités, a été alerté récemment par de nombreuses familles et leurs associations représentatives sur des courriers adressés par les Caisses primaires d'assurance maladie, les informant que le remboursement des frais de transport des personnes handicapées en établissement et notamment en Maison d'accueil spécialisée était supprimé.

Le décret sur la Prestation de compensation en établissement a créé un nouveau cadre légal, plus sécurisant, dans la mesure où il correspondra, pour les personnes handicapées, à un droit opposable et non à une aide attribuée à titre facultatif.

Dans l'attente de la mise en place complète de ce dispositif, il n'est pas acceptable que les aides actuelles soient remises en cause. Le ministre a donc demandé expressément à l'Assurance maladie de maintenir les aides versées aux personnes concernées, tant que le transfert de la prise en charge de ces transports par la Prestation de compensation du handicap en établissement ne sera pas effectif.

Philippe BAS a également décidé la création immédiate d'un groupe de travail, animé par l'Inspection Générale de l'Action Sociale et composé de représentants de la Direction de la sécurité sociale, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de l'Assemblée des Départements de France.

Ce groupe de travail doit étudier les conditions dans lesquelles le remboursement de ces frais de transport sera pris en charge par la Prestation de compensation du handicap en établissement, conformément au décret du 5 février et à l'arrêté du 19 février 2007. Le groupe doit formuler des propositions et définir les conditions de remboursement des personnes qui n'auraient pas opté pour la Prestation de compensation du handicap et de celles dont l'état de santé impose le recours à un transport médicalisé.

Le groupe doit rendre ses conclusions à l'été.

Contact presse : 01 40 56 70 46 / 01 40 56 40 14